

Conseil du 9^e arrondissement
Séance du 11 mai 2015

Vœu à la Maire de Paris présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e arrondissement, relatif au stationnement des agents de la propreté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 L.2512-14;

Vu l'article R. 411-8 du Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1981 portant sur la réglementation du stationnement sur la voie publique ;

Vu la délibération 2014 DVD 1115 Modalités du stationnement payant de surface : régimes applicables dans les voies parisiennes et stationnement des résidents à Paris, tarification.

Considérant que les agents de propreté travaillent tous les jours, y compris le dimanche et les jours fériés ;

Considérant que certains trajets domicile-travail – à des heures très matinales - ne peuvent pas être assurés par les transports en commun et que la voiture individuelle demeure la seule solution ;

Considérant que la majorité des agents de la propreté ne vivent pas à Paris intra-muros ;

Considérant que les agents de la propreté sont alors régulièrement verbalisés pendant leur service le dimanche ;

Considérant le vœu 50 M présenté lors du Conseil de Paris de juillet 2014 relatif au stationnement des agents de la propreté ;

Considérant que l'adjoint à la Maire de Paris en charge de la propreté avait proposé le retrait du vœu 50 M et s'était engagé à louer des places de parking pour les agents concernés ;

Considérant qu'au niveau parisien, 150 places sont loués pour les agents par la DPE ;

Considérant qu'une liste d'agents DPE travaillant dans le 9^e a été transmise à l'adjoint à la Maire de Paris en charge de la propreté ;

Considérant qu'aucune solution de stationnement n'a été proposée aux agents concernés ;

Delphine Bürkli et l'exécutif du 9^e arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris

- demande la location de places de stationnement supplémentaires pour les agents de la propreté dont les trajets domicile/travail ne peuvent être assurés par les transports en commun.